



République Française
Mairie de Barraux

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE BARRAUX

Article 1 : Date et lieu

Le marché de Noël de Barraux aura lieu le **Samedi 10 Décembre 2022** sur la **place des écoles**, de 10H00 à 19H00. Il est organisé par la Commune de Barraux, par le biais de la commission associations.

Article 2 : les exposants

Le marché de Noël est ouvert à toute personne souhaitant exposer et vendre ses produits.

Article 3 : la sélection

La Mairie se réserve le droit de sélectionner les exposants afin de varier la nature des produits à vendre.

Article 4 : l'inscription

La fiche d'inscription est à renvoyer à la Mairie de Barraux. **Inscription jusqu'au 26 Novembre 2022.**

Article 5 : l'emplacement et le matériel

Les emplacements **gratuits**, d'une longueur maxi de **4 mètres**, seront attribués selon le plan établi par l'organisateur et lui seul.

2 tables maximum par exposant et des chaises seront fournies par la commune.

Les rallonges et multiprises pour votre éclairage sont à la charge de l'exposant.

L'utilisation de chauffage électrique et d'halogènes sont interdits.

Nous vous conseillons d'apporter soit un parasol soit un barnum pour vous protéger en cas de mauvais temps.

Article 6 : Condition de gratuité

Dans le cadre de la **gratuité des emplacements** et suite à certains abus sur des absences injustifiées sur le marché, tous exposants s'engagent à prévenir la mairie 8 jours avant la manifestation de leur non participation. En cas de non présence sur le marché le jour J, les exposants seront définitivement rayés de la liste des participants dans les années à venir et dans toutes les manifestations organisées sur la commune de Barraux.

Article 7 : Horaires d'arrivée et de départ

Il est demandé aux participants de se présenter à partir de 8h00 jusqu'à 9h45 maximum. **Nous vous demandons de ne pas quitter le marché avant 19h00.**

Article 8 : Contact

Pour tout renseignement, adressez-vous à l'accueil de la Mairie au 04 76 97 37 17.

Article 9 : Responsabilités

La Mairie décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

Article 10 : Droit d'images et vidéo

Vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmés.